



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 A 20H00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 28 octobre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie Adjoints, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENOUE Sarah, ROUX Jean-François, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absent représenté : GIRARDEAU Nadia, adjointe ayant donné procuration à JADEAU Valérie, adjointe

Absent excusé : DROUET Céline

Nbre de conseillers en exercice : 25

Présents : 23

Procurations : 1

Excusée : 1

Absent : 0

Votants : 24

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : CADORET Nadia

- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 8 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.

ORDRE DU JOUR

- I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
 - 1. Déclarations d'Intention d'aliéner
 - 2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations
- II FINANCES
 - 1. Décision Modificative Budgétaire n° 3
- III MARCHES PUBLICS
 - 1. Aménagement du parking de l'impasse des écoles – Avenant n°1 au marché de travaux passé avec DUBREUIL TP mandataire du groupement DUBREUIL TP/CHOLET TP
- IV AFFAIRES CULTURELLES
 - 1. La Balade culturelle – Programme 2025/2026
- V ENFANCE JEUNESSE
 - 1. Animations – Modification du tarif D
 - 2. Convention partenariale animation jeunesse Saint-Malô-du-Bois « COLOR'ADOS » et Saint-Laurent-sur-Sèvre « LE STUDIO 1020 »
- VI INTERCOMMUNALITE
 - 1. Demande de Fonds de concours intercommunal relatif à la construction de la médiathèque
- VII RESSOURCES HUMAINES
 - 1. Modification du tableau des effectifs
 - 2. Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion
 - 3. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
- VIII QUESTIONS DIVERSES
 - I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Non bâti – ZE 40 (issue de ZE 35) – superficie 1010 m² - Allée de la Barbinière
- Bâti sur terrain – AH 553 – superficie 983 m² - 60 rue Monseigneur Cazaux
- Bâti sur terrain – AE 150 et AE 152 – superficie 233 m² - 42 rue du calvaire
- Bâti sur terrain – AL 223 – AL 378 – AL 379 (1/4 propriétaire) – superficie 2282 m² - 1 route de Bel Air
- Bâti sur terrain – AE 183 – superficie 200 m² - 11 rue de Milvin
- Bâti sur terrain – C 733 – superficie 552 m² - 17 rue du Vieux Chêne
- Bâti sur terrain – AL 415 – superficie 26 m² - 6 chemin de Bel Air
- Bâti sur terrain – AE 240 – superficie 49 m² - 2 rue du Verdeau
- Bâti sur terrain – C 949 – superficie 559 m² - 1 allée Germaine Tillion
- Bâti sur terrain – AC 139 – AC 137 – AC 121 – superficie 1224 m² – La Petite Vergnaie
- Bâti sur terrain – AH 77 et AH 25 – superficie 238 m² - 18 rue de la Bachellerie
- Bâti sur terrain – AB 221 – AB 113 – AB 295 – superficie 1226 m² – 1 rue du Moulin

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX/SERVICES	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
11/09/2025	Basilique	Remplacement portes des combles	MENUISERIE DE LA SEVRE	4 232.40 €
18/09/2025	Restaurant scolaire	Réparation fuite d'eau	TCS	2 354.26 €
19/09/2025	Divers	Sapins de Noël	O VENT DES SAPINS	2 189.75 €
23/09/2025	Ilot	Autolaveuse	CHAMPION CONNIN ALBERT	3 762.00 €
30/09/2025	Salle de sport	Extracteur chauffage	CGV CIEL	8 922.22 €
09/10/2025	Basilique	Vitrine sécurisée pour trésors église	MPI AGENCEMENT SIGNALETIQUE	37 260.00 €
09/10/2025	Rue du Bosquet et Coteau Milvin	Changement de tampons suite réhabilitation réseaux EU et EP	ATLASS	3 492.00 €
16/10/2025	Balade culturelle	Spectacle Imagine	ON VERRA DEMAIN PRODUCTIONS	2 954.00 €

Lotissement la Montagne

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
09/09/2025		Suppression de 3 branchements	SUEZ EAU FRANCE	1 368.00 €

II FINANCES

1. Décision Modificative Budgétaire n° 3

66-2025 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 3
--

Il est rappelé que le Budget Primitif 2025 a été adopté le 31 mars dernier. Puis le conseil municipal a adopté la Décision Modificative n° 1 le 16 juin 2025 et la Décision Modificative n° 2 le 7 juillet 2025. De nouveaux ajustements aux inscriptions budgétaires doivent être réalisés.

Il est proposé la Décision Modificative n° 3 suivante :

FONCTIONNEMENT			
	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
	6811/042 Dotations aux amortissements	40 000,00	
	023 Virement à la section d'investissement	- 7 670,00	
	75888 Autres produits de gestion courante		32 330,00
TOTAL		32 330,00	32 330,00

INVESTISSEMENT			
OPERATIONS	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
204 - Autres bâtiments communaux	21318 Autres bâtiments publics	1 800,00	
204 - Autres bâtiments communaux	21318 Autres bâtiments publics	2 000,00	
206 - Salle de l'ilot	21318 Autres bâtiments publics	2 900,00	
403 - Cimetière	21316 Equipements du cimetière	3 300,00	
504 - Restaurant scolaire	21318 Autres bâtiments publics	2 400,00	
602 - Salle de sports	21318 Autres bâtiments publics	8 930,00	
602 - Salle de sports	2188 Autres immobilisations corporelles	3 400,00	
603 - Vestiaires sportifs et tribunes	21318 Autres bâtiments publics	- 298,00	
204 - Autres bâtiments communaux	21318 Autres bâtiments publics	298,00	
605 - Stade	21318 Autres bâtiments publics	600,00	
901 Energies renouvelables	2188 Autres immobilisations corporelles	7 000,00	
Hors opérations	28181/040 Installations générales		32 000,00
Hors opérations	28188/040 Autres amortissements		8 000,00
Hors opérations	021 Virement de la section de fonctionnement		- 7 670,00
TOTAL		32 330,00	32 330,00

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 22A-2025 du 31 mars 2025 approuvant le budget principal communal 2025 ;

Vu la délibération n° 42-2025 du 16 juin 2025 approuvant la Décision Modificative budgétaire n° 1 ;

Vu la délibération n° 49-2025 du 7 juillet 2025 approuvant la Décision Modificative budgétaire n° 2 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

→ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la Décision Modificative n° 3 du budget principal 2025 communal telle que décrite ci-dessus.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir

III MARCHES PUBLICS

1. Aménagement du parking de l'impasse des écoles – Avenant n°1 au marché de travaux passé avec DUBREUIL TP mandataire du groupement DUBREUIL TP/CHOLET TP

67-2025 AMENAGEMENT DU PARKING DE L'IMPASSE DES ECOLES – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC DUBREUIL TP MANDATAIRE DU GROUPEMENT DUBREUIL TP/CHOLET TP

Il est rappelé que le conseil municipal en séance du 28 avril 2025 a accepté la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise DUBREUIL TP, mandataire du groupement DUBREUIL TP/CHOLET TP, pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking de l'impasse des écoles.

Le montant total du marché s'élève à 162 235.85 € HT et 194 683.02 € TTC, réparti à 50 % pour DUBREUIL TP et 50 % pour CHOLET TP soit 81 117.93 € HT et 97 341.51 € TTC chacun.

Le montant des travaux de l'entreprise CHOLET TP dépassant le montant indiqué dans l'acte d'engagement la répartition doit être modifiée mais sans changement du montant total initial.

Toute modification de l'acte d'engagement devant faire l'objet d'un avenant il est proposé au conseil municipal d'accepter l'avenant n° 1 ayant pour objet de redéfinir la répartition financière entre les co-traitants du groupement comme suit :

Montant pour Dubreuil TP :	60 027.27 € HT	72 032.72 €TTC	soit 37% du marché de base.
Montant pour Cholet TP :	102 208.58 € HT	122 650.30 € TTC	soit 63% du marché de base.
Montant total :	----- 162 235.85 € HT	----- 194 683.02 € TTC	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 39-2025 du 28 avril 2025 décidant d'attribuer le marché de travaux dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de l'impasse des écoles ;

Vu la nouvelle répartition financière entre les deux co-traitants ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise DUBREUIL TP, mandataire du groupement DUBREUIL TP/CHOLET TP pour les travaux d'aménagement du parking de l'impasse des écoles selon la nouvelle répartition ci-dessous :

Montant pour Dubreuil TP :	60 027.27 € HT	72 032.72 €TTC	soit 37% du marché de base.
Montant pour Cholet TP :	102 208.58 € HT	122 650.30 € TTC	soit 63% du marché de base.
Montant total :	----- 162 235.85 € HT	----- 194 683.02 € TTC	

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.

IV AFFAIRES CULTURELLES

1. La Balade culturelle – Programme 2025/2026

68-2025 ANIMATIONS CULTURELLES – LA BALADE CULTURELLE – PROGRAMME 2025/2026

La commission culture a travaillé sur la programmation de la balade culturelle 2025/2026 et a retenu les spectacles suivants qui auront lieu à la salle La Clef des Champs :

- Dimanche 19 octobre 2025 à 15h30 : Les Joyeux Lurons – Théâtre musical
- Vendredi 23 janvier 2026 à 20h30 : Jérémy CHARBONNEL « Seul tout » en partenariat avec Mortagne sur Sèvre
- Vendredi 13 février 2026 à 20h30 : Imagine – Show familial
- Samedi 18 avril 2026 : La Politique de l'Autruche – Comédie

Afin de pouvoir encaisser les recettes de la billetterie en ligne il convient de délibérer pour approuver les propositions de tarifs de la commission culture pour chacun des spectacles :

- Les Joyeux Lurons : 12 €/adulte, Gratuit pour les – 18 ans
- Jérémy CHARBONNEL : 28 €/tarif plein, 15 €/tarif réduit (enfants, étudiants, demandeurs d'emploi)
- Imagine : 18 €/adulte, 10 € pour les – 18 ans
- La Politique de l'Autruche : 19 €/adulte, 10 € pour les – 18 ans, Gratuit pour les – 3 ans

Le Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la commission culture ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ;

- ➔ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour les différents spectacles proposés dans le cadre de la balade culturelle – programme 2025/2026.
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

V ENFANCE JEUNESSE

1. Animations Enfance Jeunesse – Modification du tarif D

69-2025 ANIMATIONS SERVICE JEUNESSE – MODIFICATION DU TARIF D

Il est proposé d'ajouter un tarif intermédiaire pour les activités du service jeunesse car il existe trop de différence entre le tarif C 12 € et l'ancien niveau D (10 € d'écart).

Certaines sorties (courte/moyenne distance) ou intervenant étaient déficitaires avec le tarif C (pas assez élevé) et le tarif D était trop élevé. Il y a donc nécessité de créer un nouveau niveau entre les deux :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS A	TARIFS B	TARIFS C	TARIF D	TARIFS E	TARIFS F
1 à 500	2,00 €	7,00 €	12,00 €	17,00 €	22,00 €	32,00 €
501 et 700	2,50 €	7,50 €	12,50 €	17,50 €	22,50 €	32,50 €
701 et 900	3,00 €	8,00 €	13,00 €	18,00 €	23,00 €	33,00 €
901 et 1100	3,50 €	8,50 €	13,50 €	18,50 €	23,50 €	33,50 €
1101 et 1300	4,00 €	9,00 €	14,00 €	19,00 €	24,00 €	34,00 €
1301 et 1500	4,50 €	9,50 €	14,50 €	19,50 €	24,50 €	34,50 €
1501 et +	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	35,00 €

Le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 52-2024 du 9 décembre 2024 approuvant les tarifs des services du pôle enfance jeunesse applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 2 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'ajouter un nouveau tarif intermédiaire pour le service jeunesse ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- ➔ **APPROUVE** l'ajout d'un nouveau tarif D tel que figurant dans la nouvelle grille tarifaire ci-dessus pour les animations enfance jeunesse.
- ➔ **PRECISE** que ce nouveau tarif s'applique à partir du 1^{er} janvier 2026.
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

2. Convention partenariale animation jeunesse Saint-Malô-du-Bois « COLOR'ADOS » et Saint-Laurent-sur-Sèvre « LE STUDIO 1020 »

70-2025	CONVENTION PARTENARIALE ANIMATION JEUNESSE SAINT-MALO-DU-BOIS « COLOR'ADOS » ET SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE « LE STUDIO 1020 »
---------	--

Une convention pour l'action jeunesse a été signée le 13 avril 2022 avec l'association Familles Rurales de Saint-Malô-du-Bois, structure COLOR'ADOS, et la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre, LE STUDIO 1020. Il s'agissait d'une mutualisation des services jeunesse sur des temps ponctuels durant les vacances scolaires.

Depuis, différents échanges ont eu lieu avec l'association Familles Rurales de Saint-Malô-du-Bois, service jeunesse « Color'Ado » et de nouvelles modalités de partenariats ont été proposées notamment :

- Préparation activités/encadrement :
 - Mise à disposition d'un employé/agent par chaque structure pour chaque période de vacances (hors été) :
 - Temps de préparation : 1 demi-journée soit 3h00
 - 2 activités en commun soit 1/semaine (14h max d'animation)
- Préparation d'un planning annuel par les professionnels et présenté annuellement auprès du Comité de Pilotage lors de la session de juin pour l'année scolaire suivante
- Communication :
 - Chaque structure gère sa communication
 - Chacune s'engage à s'accorder sur les informations à transmettre
- Comité partenarial composé de droit par :
 - 1-2 élu(s) représentant COLOR'ADO
 - 1-2 élu(s) représentant le STUDIO 1020
- Mise à disposition d'un espace de travail permettant la réalisation des temps de préparation par chacune des deux structures
- Périodicité : 1 an

Début de mutualisation des actions au 1^{er} janvier 2026, la 1^{ère} période concernée sera donc les vacances d'hiver 2026.

Le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 28-2022 du 12 avril 2022 adoptant la mise en place d'une convention durable entre COLOR'ADO et le STUDIO 1020 ;

Vu les échanges avec l'association Familles Rurales de Saint-Malô-du-Bois, structure COLOR'ADOS ;

Vu le projet de nouvelle convention déposé sur le bureau ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ;

➔ APPROUVE la nouvelle convention partenariale animation jeunesse Saint-Malô-du-Bois « COLOR'ADOS » et Saint Laurent sur Sèvre « LE STUDIO 1020 » telle que jointe à la présente décision.

➔ AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant pouvant en découler.

VI INTERCOMMUNALITE

1. Demande de Fonds de concours intercommunal relatif à la construction de la médiathèque

71-2025	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE
---------	--

Par délibération n°2022-068 en date du 18 mai 2022, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif ordinaire de Fonds de Concours - programme 2020/2026 en constituant une enveloppe, répartie entre les Communes membres de la Communauté de Communes, définissant les conditions d'attributions, et le versement.

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre s'élève à 155 541 € qui restent disponibles.

Par courrier du 11 juin 2025, Monsieur le Maire de Saint-Laurent-sur-Sèvre, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement des travaux de construction d'une médiathèque -rue de la Grellarderie à Saint-Laurent-sur-Sèvre. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours dans le cadre du Programme et dispositif de Fonds de Concours sus mentionné.

PLAN FINANCEMENT

Opération : travaux de construction d'une médiathèque -rue de la Grellarderie
à Saint-Laurent-sur-Sèvre

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euro
Lot 2 - Gros-Œuvre	332 951,77 €	20,00%	66 590 €	399 542 €	Etat	31,41%	583 637 €
Lot 3 - Ossature bois, charpente bois, bardage	248 551,28 €	20,00%	49 710 €	298 262 €	Département de la Vendée	15,36%	285 333 €
Lot 4 - Couverture métallique	56 952,35 €	20,00%	11 390 €	68 343 €	Etat - F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)	16,404%	304 784 €
Lot 5 - Couverture étanchéité	20 538,04 €	20,00%	4 108 €	24 646 €	Autofinancement (emprunts compris)	36,83%	684 233 €
Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium	112 885,96 €	20,00%	22 577 €	135 463 €			
Lot 7 - Plâtrerie, isolation	79 293,32 €	20,00%	15 859 €	95 152 €			
Lot 8 - Menuiseries intérieures	33 793,82 €	20,00%	6 759 €	40 553 €			
Lot 9 - Faux-plafond	55 000,00 €	20,00%	11 000 €	66 000 €			
Lot 10 - Carrelage, faïence	14 137,20 €	20,00%	2 827 €	16 965 €			
Lot 11 - Revêtement sol	19 959,15 €	20,00%	3 992 €	23 951 €			
Lot 12 - Peinture	14 386,24 €	20,00%	2 877 €	17 263 €			
Lot 13 - Serrurerie	25 505,75 €	20,00%	5 101 €	30 607 €			
Lot 14 - Electricité photovoltaïque	80 525,92 €	20,00%	16 105 €	96 631 €			
Lot 15 - Chauffage, ventilation	109 507,92 €	20,00%	21 902 €	131 410 €			
Lot 16 - Plomberie sanitaire	12 145,14 €	20,00%	2 429 €	14 574 €			
Lot 16 - Nettoyage	2 005,39 €	20,00%	401 €	2 406 €			
Orange fibre optique	623,00 €	20,00%	125 €	748 €			
Vendée Numérique Fibre optique	8 178,08 €	20,00%	1 636 €	9 814 €			
Branchement EP	1 600,00 €	20,00%	320 €	1 920 €			
Signalétique	3 285,00 €	20,00%	657 €	3 942 €			
Assistance à maîtrise d'ouvrage - Vendée expansion	60 034,55 €	20,00%	12 007 €	72 041 €			
Maîtrise d'œuvre - groupement Guillon	139 499,20 €	20,00%	27 900 €	167 399 €			
Mission CSPS - ATAE	3 240,00 €	20,00%	648 €	3 888 €			
Mission Contrôle technique - Alpes contrôles	4 270,00 €	20,00%	854 €	5 124 €			
Lever topographique - Air et Géo	900,00 €	20,00%	180 €	1 080 €			
Étude géotechnique - Géotechnique Ouest	5 902,00 €	20,00%	1 180 €	7 082 €			
Étude AVP - Géotechnique Ouest	3 423,80 €	20,00%	685 €	4 109 €			
Aménagement extérieur / VRD - Lot 1	99 228,54 €	20,00%	19 846 €	119 074 €			
TOTAL	1 548 323,42 €		309 665 €	1 857 988 €	TOTAL		1 857 988 €

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre à hauteur de 155 541 € dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 684 233 €.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2022-068 en date du 18/05/2022 portant dispositif ordinaire de Fonds de Concours - programme 2020 – 2026 entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Pays de Mortagne en date du 9 juillet 2025 décidant d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 155 541 € à la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre ;

Vu la demande de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre en date du 11 juin 2025 sollicitant l'octroi d'un fonds de concours près de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne dans le cadre du dispositif ordinaire de Fonds de Concours - programme 2020/2026 ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 voix POUR ;

Le Conseil Municipal ;

- **DÉCIDE** d'accepter l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 155 541 € par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour assurer le financement de l'opération de travaux de construction d'une médiathèque - rue de la Grellarderie à Saint-Laurent-sur-Sèvre, dans du dispositif ordinaire de Fonds de Concours - programme 2020/2026 entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 684 233 €.

VII RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

72-2025 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Service Enfance Jeunesse

- Suppression d'un poste d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe à 1 450 h par an
- Création d'un poste d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe à 1 607 h par an

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant les besoins des services ;

Vu le tableau des effectifs communaux joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **SE PRONONCE** favorablement aux modifications telles qu'énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence et **D'ÉTABLIR** le nouveau tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget général.
- **AUTORISE** le maire à procéder à toutes les opérations découlant de ces modifications et à signer tout document s'y rapportant.

2. Adhésion à la nouvelle convention assurance risques statutaires

73-2025 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION
--

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

- Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
 - Longue maladie,
 - Longue durée,
 - Maternité, paternité, adoption,
 - Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) sans franchise,
 - Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)

- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

OU

- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 59-2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil Municipal propose :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE les propositions ci-dessus.

3. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents – Mandat au Centre de gestion

74-2025	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION
---------	--

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Après discussion, l'assemblée **DÉCIDE** de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

VIII QUESTIONS DIVERSES

1. Télécommunications

Dossier d'information transmis par Free concernant le projet d'installation d'une station d'antennes relais **Free Mobile** situé lieudit « Le Bois Chabot », près de la déchetterie, pour contribuer à la couverture numérique mobile de la commune en 3G/4G et 5G.

Calendrier du projet :

- Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP) : Novembre 2025
- Début des travaux (prévisionnel) : Juin 2026
- Mise en service (prévisionnelle) : Juillet 2026

2. Changement du chef de cuisine au restaurant scolaire depuis le début des vacances.

Le Maire,
Eric COUDERC



Le Secrétaire de Séance
Nadia CADORET

